



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
SAVOIE MONT-BLANC  
73|74



Mairie de La Bathie  
A l'attention de Monsieur le Maire  
Rue Alphonse de Lamartine  
73540 LA BÂTHIE

*you 524  
com uba fait*

**ANNECY**  
Siège social

52 avenue des Iles  
74994 ANNECY CEDEX 9  
Tél : 04 50 88 18 01  
Fax : 04 50 88 18 08

**SAINT BALDOPH**

40 rue du Terraillet  
73190 SAINT BALDOPH  
Tél : 04 79 33 43 36  
Fax : 04 79 33 92 53

contact@smb.chambagri.fr

Pôle Territoires

Dossier suivi par Serge LACOUR – site de Saint Baldoph  
04.79.33.83.06 – 06.50.19.15.26  
N/réf : PJ/SL/mr

Saint Baldoph, 08 Juin 2018

Objet : **Avis de la Chambre d'Agriculture sur le P.L.U. arrêté de la commune de La Bathie**

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu le projet de P.L.U. arrêté de votre commune et nous vous en remercions.

Après examen du projet de PLU par nos services et par notre Groupe Aménagement local, nous tenons à formuler les remarques et avis suivants.

▲ **Concernant le rapport de présentation**

Nous notons une bonne présentation des enjeux du territoire de la commune.

Le scénario de développement (autour de 1,3% d'augmentation de la population par an contre 0,5% entre 1990 et 2011) nous paraît ambitieux bien qu'il soit en adéquation avec la moyenne préconisée par le S.Co.T. Arlysère mais c'est une moyenne et rien n'interdit d'être au-dessous.

D'autre part, le projet de PLU vise une production d'environ 235 logements pour les 10 ans à venir alors que le développement que vous avez choisi n'en demanderait que 160. A partir de ce constat, nous pouvons logiquement demander à ce que les surfaces constructibles ou futurement constructibles soient diminuées.

Il nous semble qu'en limitant les projets de développement (passer de 1,3% d'augmentation de la population par an à 1% par exemple) et en accentuant la mobilisation du « diffus » et la réhabilitation des logements vacants on peut ne pas réaliser le projet des « Carrons » qui, bien que faisant l'objet d'un dossier précis d'aménagement, impacte fortement des terrains agricoles à fort enjeux (environ 5,3 ha auxquels il faut rajouter un bassin d'orages de 0,4 ha) situés en zone d'Appellation d'Origine Protégée « Beaufort ». La pression immobilière sur les terres mécanisables en plaine dans la vallée de la Tarentaise est forte et compromet l'activité agricole. Le cahier des charges stricte de l'AOP « Beaufort », impose une grande vigilance sur l'autonomie fourragère des exploitations et implique de préserver les terres agricoles d'importance stratégique.

**C'est pourquoi nous demandons que le secteur des « Carrons » reste en zone « A ».**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 130 016 926 00011

APE 9 411 Z

www.services.casmb.fr

➤ **Concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Nous accueillons avec satisfaction votre volonté d'assurer la pérennité de l'activité agricole dans le secteur de plaine mais il faut également préserver les grands blocs d'exploitation et notamment celui des « Carrons »

La diminution d'environ 8 hectares des surfaces constructibles par rapport au PLU de 2007 va dans le bon sens.

➤ **Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Les O.A.P. (sans compter les « Carrons ») permettront la réalisation de près de trois quarts des besoins en logements de la commune pour les 10 ans à venir (120 logements si la croissance est définie à +1% par an). Nous voyons donc que la commune, pour ce PLU, peut se passer de l'OAP des « Carrons » ; nous demandons qu'elle soit enlevée car la zone doit, selon nous, rester à l'agriculture.

➤ **Concernant le règlement graphique**

Comme nous l'avons déjà dit et pour les raisons données plus haut, **nous demandons que la zone des « Carrons » (« Aub ») soit mise en zone « A » et que l'emplacement réservé du bassin d'orage dans le même secteur soit retiré.** D'autant plus que ces terrains peuvent être facilement utilisés par l'agriculture et permettre le renouvellement des exploitations avec une valorisation grâce à l'AOP « Beaufort »

➤ **Concernant le règlement écrit**

La seule remarque que nous avons, concerne les annexes en zones agricoles et naturelles : **nous demandons qu'elles soient limitées à 30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et qu'elles ne puissent pas être construites à plus de 15 mètres du local d'habitation existant.**

➤ **AVIS GENERAL**

Compte tenu des demandes précédentes, **nous donnons un AVIS DEFAVORABLE à l'urbanisation du secteur des « Carrons » et nous demandons qu'il reste en zone « A ».** Nous n'avons pas d'autres remarques pour les autres aspects de votre projet de PLU arrêté.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Patrice JACQUIN,  
Président de la Chambre Interdépartementale  
d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

